

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-dixième session du Comité permanent
Rosa Khutor, Sochi (Fédération de Russie), 1 – 5 octobre 2018

Questions administratives et financières

Préparation de la 18^e session de la Conférence des Parties (CoP18)

PROJET SUR LES DÉLÉGUÉS PARRAINÉS

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Historique

2. À sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté la résolution Conf. 17.3, *Projet sur les délégués parrainés*, portant création du Projet sur les délégués parrainés, lequel a pour objet de prendre en charge les frais de voyage de délégués en provenance de pays en développement pour leur permettre d'assister aux sessions de la Conférence des Parties à la CITES. Au paragraphe 7 de la résolution Conf. 17.3, la Conférence des Parties :

PRIE le Secrétariat d'administrer le Projet sur les délégués parrainés et de diffuser largement et activement les informations relatives à celui-ci au moins un an avant chaque session de la Conférence des Parties, dans le but de lever des fonds externes suffisants auprès des donateurs et d'informer les pays en développement de l'existence du projet et des modalités à suivre pour y postuler.

3. Lors de la CoP17, les Parties ont également adopté la décision 17.17, *Projet sur les délégués parrainés* :

17.17 Décision à l'adresse du Comité permanent

S'agissant du projet sur les délégués parrainés créé au titre de la résolution Conf. 17.3, le Comité permanent examine :

- a) *les critères utilisés pour sélectionner les Parties pouvant bénéficier d'un parrainage ; et*
- b) *les modalités pratiques concernant la fourniture de l'aide.*

Dans la mesure du possible, il fournit des orientations au Secrétariat à sa 70^e session et présente ses conclusions et éventuelles recommandations à la 18^e session de la Conférence des Parties.

Rapport sur l'état d'avancement du Projet sur les délégués parrainés

4. En février 2011, une page Web consacrée au Projet sur les délégués parrainés¹ a été publiée sur le site Web de la CITES afin de diffuser le plus largement possible et de manière proactive les informations sur le projet auprès des parties prenantes de la CITES. Cette page renferme les dispositions pertinentes de la

¹ Voir https://cites.org/fra/disc/sponsored_delegates_project.

Convention, les résolutions et les décisions, les notifications, la situation actuelle en matière de financement et d'autres informations de précédents projets sur les délégués parrainés.

5. En outre, le 5 mars 2018, la notification n° 2018/024 *Projet sur les délégués parrainés* a été publiée pour informer les Parties du lancement du projet et les inviter à soumettre leurs demandes d'appui financier en vue de la CoP18. La date limite de dépôt des demandes d'aide est fixée au 31 décembre 2018.
6. Au moment de la rédaction du présent rapport (début août 2018), un dépôt d'un montant de 150 000 USD avait été réalisé par l'Union européenne en faveur du Projet sur les délégués parrainés. L'Agence américaine d'observation océanique et atmosphérique (NOAA) a également confirmé son engagement à verser 91 394 USD ; cette somme est en attente de dépôt. Les autres promesses de contributions et confirmations de dépôt, le cas échéant, seront annoncées par oral à la présente séance.
7. En août 2018, le Secrétariat a communiqué avec des donateurs potentiels (Parties, organisations et organismes privés) dans le but de mobiliser des fonds supplémentaires. Cet exercice sera répété après la 70^e réunion du Comité permanent, au quatrième trimestre 2018.

Mise en œuvre de la décision 17.17 a) : critères utilisés pour sélectionner les Parties pouvant bénéficier d'un parrainage

8. Pour aider le Comité permanent à examiner les critères utilisés pour sélectionner les Parties pouvant bénéficier d'un parrainage et les modalités pratiques de l'appui financier, le Secrétariat a contacté d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) pour recueillir des informations sur les pratiques existantes. Les secrétariats des AME suivants lui ont répondu : Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm (BRS), Convention sur la diversité biologique (CDB), Convention sur les espèces migratrices (CMS), Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA), Convention de Ramsar sur les zones humides et Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). De plus amples détails figurent en annexe 1 au présent document.
9. Le tableau ci-dessous présente un résumé des pratiques en vigueur au sein d'autres AME en matière d'appui financier octroyé aux Parties pour leur permettre de participer aux réunions de la Conférence des Parties ou à une réunion équivalente :

AME	Critères utilisés pour les CoP
CITES	À partir des quatre catégories de l' <u>Indice de développement humain du Programme des Nations Unies pour le développement</u> (PNUD), la priorité est accordée aux <u>petits États insulaires en développement</u> (PEID)
BRS	Parties qui ne sont pas membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), de l'Union européenne, ou qui ne sont pas des petits pays d'Europe de l'Ouest.
CDB	Pays les moins avancés (PMA)/PEID, pays en transition, et autres pays en développement selon la classification du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU (DAES), la priorité étant accordée aux PMA/PEID.
CMS	Seuil de 0,200% établi selon le barème des quotes-parts de l'ONU, à l'exclusion des pays de l'Union européenne, des autres pays européens développés et des pays ayant des arriérés de contribution de plus de trois ans.
TIRPAA	Toutes les Parties dont le gouvernement a déposé une demande de financement.
Ramsar²	Liste des bénéficiaires de l'aide au développement établie par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE.

² https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/sc51_20_fundraising_efforts_cop12_delegates_f.pdf

CCNUCC³	PIB par habitant selon les chiffres 2011 de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) Deux plafonds différents utilisés comme seuils (pour toutes les Parties et pour les PEID/ membres du Bureau)
---------------------------	--

10. Il ressort clairement du tableau ci-dessus qu'il n'existe pas d'indice/barème servant de base commune pour dresser la liste des Parties à soutenir en priorité. De fait, les sept AME passés en revue utilisent des barèmes différents. Le Secrétariat ne voit donc aucune raison valable de modifier sa pratique actuelle consistant à s'appuyer sur l'Indice développement humain du PNUD.
11. D'autres critères méritent cependant d'être pris en compte :
- a) accorder la priorité aux petits États insulaires en développement (PEID) : critère employé par la CITES, la CDB et la CCNUCC ;
 - b) accorder la priorité aux pays les moins avancés (PMA⁴) : critère employé par la CDB et la Convention de Ramsar⁵ ;
 - c) exclure les Parties membres de l'Union européenne et certains autres pays d'Europe : critère employé par les BRS et la CMS (expression "petits pays d'Europe de l'Ouest" pour les BRS, "pays européens développés" pour la CMS) ; et
 - d) accorder la priorité aux Parties dont la délégation à la précédente CoP était composée de moins de six délégués : solution envisagée par la CITES dans le passé mais qui ne correspond pas à la pratique actuelle.
12. Le Comité permanent pourra donc réfléchir à la question de savoir s'il peut être pertinent d'utiliser certains ou tous les critères ci-dessus en sus de l'Indice de développement humain du PNUD.

Mise en œuvre de la décision 17.17 b) : modalités pratiques concernant la fourniture de l'aide.

13. La pratique actuelle en ce qui concerne les modalités à suivre est décrite ci-dessous. Le calendrier détaillé des différentes étapes du processus figure également en annexe 2 au présent document.
- a) Les Parties remplissant les conditions requises envoient leur demande de soutien et le nom des délégués au Secrétariat, dans l'idéal avant le 31 décembre 2018.
 - b) Les donateurs effectuent un dépôt en espèces du montant promis avant début 2019 de sorte que les fonds puissent être utilisés.
 - c) À la fin du premier trimestre 2019, en fonction des dépôts en espèces effectués, le Secrétariat établit une liste des délégués à parrainer et un ordre de priorité conformément aux critères décrits au paragraphe 9 ci-dessus.
 - d) Le processus d'organisation du voyage prend normalement entre une et quatre semaines, en fonction du nombre de dossiers à traités.
 - e) Les délégués reçoivent un billet d'avion électronique ainsi que le montant de leur indemnité journalière sur une carte de paiement prépayée.
 - f) Munis de leur billet d'avion et de la lettre d'invitation (remise séparément par le biais du système d'inscription à la Conférence), les délégués déposent une demande de visa pour le Sri Lanka, ce qui peut prendre de deux à trois semaines, en fonction de la nationalité du demandeur et de l'emplacement du consulat/de l'ambassade du Sri Lanka le/la plus proche.

³ https://unfccc.int/files/secretariat/budget/funding_at_the_unfccc/application/pdf/trust_fund_for_participation_in_the_unfccc_process.pdf

⁴ Au moment de la rédaction du présent document (août 2018), cette catégorie comptait 47 pays. Voir <https://www.un.org/development/desa/dpad/least-developed-country-category.html>

⁵ Bien que la Convention de Ramsar ne mentionne pas explicitement les PMA dans ses critères, les PMA figurent tout en haut de la liste des bénéficiaires prioritaires de l'aide au développement établie par le CAD de l'OCDE.

- g) Les délégués arrivent à Colombo au plus tard le 21 mai 2019, la veille de la 71^e session du Comité permanent.
14. Lors de l'examen des modalités pratiques décrites ci-dessus et à l'annexe 2, le Comité permanent est prié d'étudier s'il est utile ou non d'intégrer les mesures suivantes au processus et de quelle manière :
- a) Identification de tout représentant d'une Partie à une session de la Conférence des Parties qui serait également inscrit en tant qu'observateur d'une organisation non gouvernementale. Deux solutions pour ce faire : soit au moyen d'une déclaration de la Partie à l'origine de la candidature au moment de la demande d'appui, soit au moyen d'une déclaration de la part de l'organisation non gouvernementale indiquant le nom de l'observateur également présent en tant que représentant d'une Partie. Compte tenu des incidences en matière de procédure, la première solution semble plus facile à mettre en œuvre.
 - b) Identification d'autres sources de financement permettant de soutenir la participation aux sessions de la CoP de représentants d'autres Parties (par exemple en couvrant les frais de voyage ou d'hébergement). Aux termes de la résolution Conf. 17.3, les gouvernements, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et les organismes privés qui financent ce type d'appui sont invités à en informer le Secrétariat ; de même, les Parties bénéficiant d'un appui provenant d'une autre source de financement sont priées d'en informer le Secrétariat. En fonction de la date à laquelle ces informations sont communiquées, il peut être difficile de les prendre en compte dans le cadre du processus de sélection des délégués à soutenir au titre du Projet sur les délégués parrainés.
 - c) Pour pouvoir participer de plein droit aux réunions, les délégués des Parties sont tenus de présenter au Secrétariat CITES, au moment ou en amont de la CoP, un original signé de leur lettre de créance accompagné de la liste des noms des membres de la délégation. Il est essentiel que les délégués bénéficiant d'un soutien dans le cadre du Projet sur les délégués parrainés soient pleinement accrédités pour participer à la CoP. Normalement, les Parties sont encouragées à soumettre au Secrétariat une photocopie, une copie numérisée ou une télécopie de l'original signé de leur lettre de créance au moins une semaine avant l'ouverture de la réunion ; cette exigence pourrait faire partie des mesures supplémentaires à prendre lors de la désignation par les Parties des délégués susceptibles d'être soutenus au titre du Projet sur les délégués parrainés.

Divers

15. Le Secrétariat fait observer que certains donateurs ont manifesté leur intérêt envers la possibilité de soutenir la participation de délégués de Parties en développement aux sessions du Comité permanent, du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes. Pour l'heure, le Secrétariat ne dispose pas de mécanisme permettant de gérer des financements de ce type et, en principe, il ne contribue pas aux frais de déplacement de délégués pour ces réunions, si ce n'est à partir du Fonds d'affectation spéciale, lequel permet de soutenir la participation de membres du Comité en provenance de pays en développement, comme le prévoit la résolution Conf. 17.2, *Financement et programme de travail chiffré pour le Secrétariat pour la période triennale 2017-2019*. Le Comité permanent pourrait peut-être étudier s'il serait opportun ou non d'officialiser un soutien de ce type et si les mêmes principes que ceux qui régissent le Projet sur les délégués parrainés devraient être appliqués au processus de sélection pour les réunions de ces comités.

Recommandation

16. Le Secrétariat invite le Comité permanent à :
- a) prendre note du présent document ;
 - b) se féliciter de l'appui généreux des donateurs au Projet sur les délégués parrainés et demander aux gouvernements, organisations internationales, organisations non gouvernementales et organismes privés de s'engager à apporter un soutien financier ;
 - c) étudier les critères utilisés pour sélectionner les Parties à parrainer, décrits aux paragraphes 9 à 12 ci-dessus, et recommander au Secrétariat de continuer d'appliquer des critères de sélection clairs et de faire preuve de discernement dans le choix des délégués à parrainer pour la 18^e session de la Conférence des Parties ; et
 - d) examiner les modalités pratiques concernant la fourniture de l'aide au titre du Projet sur les délégués parrainés décrites au paragraphe 13 ci-dessus et faire des recommandations à la 18^e session de la

Conférence des Parties sur l'opportunité d'introduire les mécanismes décrits au paragraphe 14 et sur la façon de procéder, ainsi que sur toute autre contribution qu'il pourrait utile de prendre en considération à l'avenir.

Dispositions de différents AME en matière de financement/parrainage de la participation de délégués à des réunions officielles (informations au 1^{er} juillet 2018)

AME	Réunions	Nb. de délégués par Partie répondant aux critères d'admission	Source de financement	Critères et autres conditions à remplir
CITES	a) CoP b) Sessions du Comité permanent, du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes	Deux au maximum par CoP Membres du Comité permanent/Comité pour les animaux/Comité pour les plantes	Contributions volontaires pour chaque CoP (levée de fonds nécessaire) À partir du budget principal pour le Comité permanent/Comité pour les animaux/Comité pour les plantes	Le processus de sélection se fonde sur les quatre catégories de l'Indice de développement humain du PNUD (l'ordre de priorité étant établi en partant du bas de la liste des pays présentant l'indice de développement le plus faible). Pour la CoP16, le Secrétariat a recommandé d'utiliser le même indicateur que celui qui sera retenu en lien avec le document SC62 Doc. 11 (<i>Mise à disposition d'un appui pour les membres du Comité</i>) afin de renforcer la cohérence de ces mécanismes d'appui.
BRS	CoP et réunions des organes subsidiaires ⁶	1 par Convention dans le cadre des CoP et du GTCNL. Membres des Parties répondant aux critères d'admission pour les réunions des organes subsidiaires.	Contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale ⁷ pour les CoP, le GTCNL et les organes subsidiaires ad hoc. Budget principal pour les réunions des organes subsidiaires permanents des trois Conventions.	Parties correspondant à des pays en développement et des pays en transition qui ne sont pas membres de l'OCDE, de l'UE, ou qui ne sont pas des petits pays d'Europe de l'Ouest. Aucun représentant d'une Partie ayant des arriérés de contribution d'au moins quatre ans et qui n'aurait pas accepté ou ne respecterait pas un calendrier de paiement mis en place conformément au paragraphe 3d) de l'article 5 des Règles de gestion financière ne peut prétendre à un soutien financier pour participer à des "ateliers intersessions et autres réunions informelles". ⁸
CDB	Réunions du Bureau,	1 (à confirmer)	Budget principal pour les réunions du Bureau et certaines réunions	Les Parties répondant aux critères d'admission sont réparties en trois catégories : PMA/PEID ; pays en transition ; autres pays en

⁶ Notamment le Groupe de travail à composition non limitée de la Convention de Bâle (GTCNL) et d'autres organes subsidiaires des Conventions de Stockholm et de Rotterdam.

⁷ La procédure relative à l'attribution de financements en provenance du Fonds d'affectation spéciale volontaire pour faciliter la participation de parties aux réunions de la Conférence des Parties et du GTCNL de la Convention de Bâle se trouve dans les Règles de gestion financière des BRS (annexe à la décision BC-10/28, annexe à la décision RC-5/1 et annexe à la décision SC-5/2).

⁸ Voir les décisions SC-8/27 paragraphe 8, BC-13/24 paragraphe 9 et RC-8/17, paragraphes 11 et 12, de la CoP

	CoP et réunions intersessions ; certaines réunions d'experts.		d'experts (p.ex. du Comité consultatif informel). À partir Fonds d'affectation spéciale volontaire (BZ) pour la CoP et les réunions intersessions ⁹ .	développement. Ces catégories reposent sur le classement du DAES de l'ONU ¹⁰ . Les fonds en provenance du BZ sont attribués en priorité aux PMA et aux PEID.
CMS	Toutes les réunions relevant de la responsabilité du Secrétariat ainsi que celles relevant du Comité permanent, du Conseil scientifique et de leurs groupes de travail.	1	Budget principal pour les réunions du Conseil scientifique et du Comité permanent ; dotations limitées à partir du budget principal pour la COP.	Seuil d'éligibilité au financement de la participation de délégués aux réunions de la Convention fixé à 0,200% selon le barème des quotes-parts de l'ONU ; à l'exclusion des pays de l'Union européenne, des autres pays européens développés et des pays ayant des arriérés de contribution de plus de trois ans. ¹¹ Exige soit la présentation préalable d'une copie de la lettre de créance, soit une lettre émanant de l'autorité compétente pour déterminer qui peut bénéficier d'une aide financière.
TIRPAA	Organe directeur et comités intersessions.	En règle générale, 1 délégué par réunion de l'Organe directeur et des comités intersessions.	Fonds spécial établi pour soutenir la participation des pays en développement.	S'agissant de l'organe directeur, le TIRPAA exige que les demandes de financement émanent des gouvernements ; pour les comités intersessions, il suit les recommandations de candidatures.
Ramsar ¹²	CoP et réunions pré-CoP	2 (1 pour la CoP13)	Contributions volontaires (levée de fonds nécessaire préalablement à chaque COP).	CAD de l'OCDE Lors de la 54 ^e session du Comité permanent, proposition de mesures ne s'excluant pas mutuellement et consistant à consacrer une partie du solde non utilisé de 2017 aux voyages des délégués et à imputer les dépenses liées aux voyages des délégués à un budget principal en hausse.
CCNUCC ¹³	Réunions de la CoP et de ses organes subsidiaires, réunions intersessions du Bureau, participation du Bureau à des	1 pour les sessions de l'organe subsidiaire sessions (2 pour	Fonds d'affectation spéciale en faveur de la participation au processus de la CCNUCC (créé sur	PIB par habitant sur la base des chiffres 2011 de la CNUCED. Deux plafonds distincts employés comme seuils (pour toutes les Parties et pour les PEID/membres du Bureau).

⁹ <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-09/cop-09-dec-34-fr.pdf> (page 18)

¹⁰ https://www.un.org/development/desa/dpad/document_gem/global-economic-monitoring-unit/world-economic-situation-and-prospects-wesp-report/

¹¹ http://cms.int/sites/default/files/document/cms_cop12_res.12.2_financial-and-administrative_matters_e.pdf

¹² https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/sc51_20_fundraising_efforts_cop12_delegates_f.pdf

¹³ https://unfccc.int/files/secretariat/budget/funding_at_the_unfccc/application/pdf/trust_fund_for_participation_in_the_unfccc_process.pdf

	consultations ou réunions officielles en lien avec le processus de la CNUCCC, réunions préparatoires de certains groupes de négociation ¹⁴ .	les PEID et les PMA). 2 pour la CoP (3 pour les PEID et les PMA)	décision 15/CP.1 de la Conférence des Parties).	
--	---	---	---	--

¹⁴ *G77 et Chine, PMA et PEID, et Groupe des États d'Afrique*

Practical arrangements for the provision of support [details of Decision 17.17 b)]

